

Le 8 janvier 2010

**Par courriel et par messagerie**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Carolina Rinfret**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions.

Notre dossier : R000270 CR

Votre dossier : R-3699-2009

---

Chère consoeur,

Pour faire suite à la vôtre du 11 décembre 2009, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le coordonnateur de la fiabilité »), dépose auprès de la Régie, ses commentaires quant à la tenue d'une audience orale dans le présent dossier.

Le coordonnateur de la fiabilité réitère et maintient que sa présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et, par conséquent, elle ne requiert pas la tenue d'une audience publique orale. De plus, compte tenu du caractère technique de cette demande, le coordonnateur croit toujours souhaitable qu'elle soit traitée sur dossier. Enfin, le coordonnateur de la fiabilité se réserve le droit de répliquer aux commentaires que pourront faire les intervenants à ce sujet.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux intervenants.

Nous souhaitons le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret

/jg